

# Le CIPS, le Comité interministériel pour la politique de siège



**PIERRE VANDERVELDE**

Après plus de 38 ans à la Défense, dont 8 en milieu international, Pierre Vandervelde est recruté en 2010 par le SPF Affaires étrangères comme conseiller auprès du CIPS.

*Vele internationale instellingen hebben hun zetel in België. Met het oog op hun onthaal en een gepaste begeleiding in hun contacten met de diverse overheden heeft België een “zetelbeleid” ontwikkeld en een overleg- en coördinatiecentrum opgericht dat uniek is in Europa: het ICZ (Interministerieel Comité voor het Zetelbeleid).*

Que seraient la Belgique et Bruxelles sans les organisations internationales ? Aujourd’hui, plus de 45 organisations internationales ont leur siège ou leur représentation sur le territoire belge. Ceci représente la présence de l’ordre de 150 000 à 200 000 personnes (y compris familles, groupes d’intérêt, presse internationale...) dont près de 80 % en région bruxelloise. Diverses études ont essayé de chiffrer l’impact qui en résulte, que ce soit au niveau financier (recettes et dépenses), économique, sociologique ou culturel. Il en ressort toujours un bilan favorable pour notre pays, qui fait d’ailleurs des jaloux parmi les nations voisines. Mais, comment se gère l’arrivée de ces organisations internationales et ensuite leurs relations avec les autorités belges : fédérales, régionales, communales... ?

## **UN PEU D'HISTOIRE**

**120**

Suite à la décision française de se retirer de la structure militaire intégrée de l'OTAN et celle de la Belgique d'accueillir le SHAPE, le gouvernement met en place, en juin 1966, le Comité interministériel SHAPE – SHAPE Interministerieel Comité (CISHIC). Sa tâche, définie par arrêté royal, est de coordonner les activités des différents ministères concernés par l'implantation du SHAPE sur le site du « Camp Casteau », ainsi que d'assurer la liaison avec les autorités militaires de l'OTAN, d'une part, et du secteur privé, d'autre part. Par la suite, les tâches du CISHIC ont été élargies pour traiter les problèmes résultant de l'installation d'autres organismes internationaux en Belgique, comme le quartier général de l'OTAN en 1967 et tous les organismes de l'Union européenne. Étant donné ce développement, une véritable « politique de siège » est établie et approuvée par le Conseil des ministres en septembre 1997. Cette politique vise à défendre la Belgique en tant que pays hôte attrayant (il faut noter qu'à cette période, nos voisins néerlandais tentaient de délocaliser à La Haye une agence de l'OTAN située à Bruxelles et que la fixation définitive des institutions européennes n'était pas encore approuvée) et à analyser attentivement toute demande d'organisation internationale qui souhaite s'installer sur son territoire. Si, en 1999, le Conseil des ministres se limite à changer la dénomination du CISHIC qui devient Comité interministériel pour l'accueil des organisations internationales (CIAO), en 2006, il approuve une note de politique générale sur la politique de siège et décide de le renommer Comité interministériel pour la politique de siège (CIPS).

## **LA POLITIQUE DE SIÈGE DE LA BELGIQUE**

D'une manière générale, on peut décrire la politique de siège comme étant la politique qui concerne l'accueil des organisations internationales gouvernementales qui ont leur siège ou une représentation en Belgique. Cette politique comprend deux aspects principaux. En premier lieu, il y a l'observance par la Belgique, en tant que pays hôte, de ses obligations sur le plan du droit international à l'égard des organisations installées sur son territoire, et notamment l'octroi de privilèges et d'immunités. En second lieu, il y a l'ensemble des actions qui contribuent à l'accueil de ces organisations. La possibilité de recevoir, d'acquérir ou de faire construire à des conditions favorables des bâtiments ou espaces de bureaux pour leur établissement constitue souvent un facteur important, voire déterminant, dans le choix

de la décision de localisation. Ensuite, une attention particulière doit être accordée en permanence aux services rendus aux membres du personnel et à leur famille, à l'information sur le pays hôte, à l'assistance aux procédures administratives, à la sécurité du personnel et des organisations, aux problèmes liés à la mobilité, à l'environnement, à la qualité de vie... Tous ces éléments contribuent bien évidemment à l'image positive que la Belgique veut se donner. La mise en œuvre de cette politique se fait par le CIPS, organe de concertation et de coordination du gouvernement et est coordonnée par le ministre des Affaires étrangères, sous la responsabilité directe du Premier ministre. Lorsque des éléments de la politique de siège relèvent de la compétence des Communautés ou des Régions, la concertation peut s'effectuer dans le cadre des mécanismes mis en place lors de la révision de la Constitution de 1993. Une telle concertation s'effectue également avec les autorités locales lorsque nécessaire. Pour les organisations internationales, le CIPS est l'interlocuteur unique assurant la cohérence et l'objectivité de la politique de siège belge dans des délais courts et dans la continuité.

### **L'ACCORD DE SIÈGE**

L'installation d'une organisation internationale ou d'une représentation dans un pays hôte est régie par un accord de siège qui peut être bilatéral (entre l'organisation et le pays hôte) ou multilatéral (entre les États membres de l'organisation, dont l'un est le pays hôte). Cet accord a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation et de permettre à l'organisation et son personnel de réaliser leurs objectifs dans la plus grande indépendance possible. Ceci se traduit pratiquement par l'octroi d'un certain nombre de privilèges (fiscalité, sécurité sociale...) et d'immunités, telle l'immunité de juridiction. Il est clair qu'en dehors de ces privilèges et immunités concédés, les organisations internationales et leur personnel sont toujours tenus de respecter les lois et règlements du pays hôte. En fonction de l'évolution et des besoins des organisations internationales, du pays hôte et de la société en général, d'autres accords spécifiques peuvent être conclus avec ce pays hôte.

### **LE CIPS AUJOURD'HUI**

Le CIPS se compose d'une petite équipe de quatre personnes et d'un secrétariat. Son président est un ambassadeur désigné par arrêté royal. Les adjoints se répartissent les différents dossiers par catégo-

rie : les dossiers européens, les dossiers militaires et tous les autres. Concernant les dossiers militaires, il est très vite apparu dès la création du CISHIC qu'une connaissance du milieu militaire était un avantage pour mieux comprendre les enjeux et les méthodes de travail. Ainsi, le SPF Affaires étrangères a toujours tenu à recruter pour le CIPS un officier supérieur retraité ayant une bonne connaissance des organisations militaires internationales localisées sur le territoire belge.

Ces organisations sont principalement celles liées à l'UE et celles liées à l'OTAN. L'UE dispose d'un accord de siège global avec la Belgique qui couvre aussi tous ses organismes subsidiaires, dont l'état-major militaire et l'Agence européenne de défense. Les problèmes sont rares ou sont d'une telle nature qu'ils sont englobés dans les autres dossiers européens (p.ex. les écoles européennes, les charges d'urbanisme pour de nouvelles constructions...).

Par contre, les dossiers concernant l'OTAN sont nettement plus nombreux et plus compliqués. Rien que l'aspect juridique des accords de siège est plus complexe. Si le Secrétariat international de l'OTAN et les organes subsidiaires du Conseil de l'Atlantique nord (les agences de l'OTAN, le groupe BICES<sup>1</sup>...) sont régis par un accord de siège multilatéral, ce n'est pas le cas de la structure militaire de l'OTAN régie par le SOFA ou convention de Londres (qui concerne des organismes comme EGUERMIN<sup>2</sup>, F16-MNFP<sup>3</sup>, (US) Squadron de Kleine Brogel...) et pour les QG militaires internationaux (comme le SHAPE, l'état-major militaire de l'OTAN, le NSHQ<sup>4</sup>, le NCIS Group HQ<sup>5</sup>...) régis par le protocole de Paris qui nécessitent des accords de siège bilatéraux.

### **QUELQUES DOSSIERS OTAN**

Si quelques dossiers du QG OTAN, et non des moindres, tel celui de la localisation future de l'agence NCIA, sont sur la table du CIPS, c'est surtout le SHAPE qui occupe le terrain et, assez curieusement, il en est ainsi depuis 1967 ! Le plus gros dossier actuel traite du transfert à la nation hôte de certaines tâches de soutien, comme le contrôle des accès au site, la gestion et l'exécution de l'entretien des infrastructures, le service de protection incendie... Un autre dossier, qui a empoisonné les relations bilatérales, concerne le travail fourni par le SHAPE aux membres de famille du personnel dans les activités de *Morale & Welfare* au détriment du personnel belge local et sans inscription auprès de la sécurité sociale, ni déclaration des revenus. L'extension de l'utilisation de la base aérienne de Chièvres à des vols non Schengen pour des



raisons officielles est clôturée depuis quelques mois. La demande, pour des raisons de sécurité, d'obtenir des plaques d'immatriculation similaires à celles des citoyens belges a été approuvée et sera généralisée à tous les organismes internationaux concernés. Le dossier de la reconstruction de la section belge de l'école internationale du SHAPE est toujours en suspens.

### **CONSIDÉRATIONS FINALES**

L'énumération ci-dessus de quelques dossiers en cours de traitement par le CIPS démontre le besoin d'une telle structure. Outre les Affaires étrangères, un grand nombre de ministères sont concernés : la Défense, les Finances, la Sécurité sociale, la Mobilité, l'Économie, l'Emploi, le Budget, la Régie des bâtiments, la Communauté française, les Régions et les communes où sont localisées les organisations... L'existence d'un guichet unique, le CIPS, pour fournir une liaison entre les organisations internationales et les nombreux et complexes niveaux de pouvoir belges, et pour coordonner l'approche belge, est bien nécessaire ! Par ailleurs, il apparaît des contacts avec des collègues étrangers que cette structure est unique en Europe. Ceci étant et, peut-être à cause de ces multiples et complexes niveaux de pouvoir en Belgique, il n'est pas facile d'obtenir rapidement des décisions du gouvernement belge, surtout lorsque plusieurs ministères et/ou divers niveaux de pouvoir sont concernés, et encore moins lorsqu'il y a des implications budgétaires. En effet, chaque ministère/ niveau de pouvoir se considère



soit seul compétent en la matière discutée, soit tente de rejeter le problème vers un autre ministère/niveau de pouvoir. Il est assez étonnant de constater qu'il y a peu de vision d'ensemble, d'avenir ou d'intérêt commun. L'arbitrage est donc parfois difficile, mais c'est dans ce cadre que la tutelle des Affaires étrangères et surtout la responsabilité finale du Premier ministre sont bien nécessaires.

□

Mots clés : CIPS, Organisations internationales, OTAN, SHAPE

---

<sup>1</sup> *Battlefield Information Collection and Exploitation Systems*

<sup>2</sup> *École belgo-néerlandaise de guerre des mines*

<sup>3</sup> *F16 – Multinational Fighter Program*

<sup>4</sup> *NATO Special operations Headquarters*

<sup>5</sup> *NATO Communication and Information Systems Group Headquarters*